



#ASTUCESRH

L'organisation des élections du CSE



SOCIATOOL

📍 17 rue del soleilh 31120 Lacroix-Falgarde

☎ 06 64 00 84 77 - ✉ elvire@sociatool.fr

<http://www.sociatool.fr>

Pour rappel, le CSE est obligatoire à partir de 11 salariés. Ce seuil doit être atteint pendant **12 mois consécutifs** à la date du 1er tour. Sont inclus dans les effectifs: les temps partiels et les CDD/intérim au prorata du temps de présence dans l'entreprise sur les 12 derniers mois. Attention, les contrats CDD et intérim de remplacement de salariés absents ne sont pas pris en compte dans l'effectif. Le nombre de membres du CSE dépend de l'effectif de votre entreprise. Vous pouvez facilement trouver le nombre de membres du CSE correspondant à l'effectif de votre entreprise sur <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr>.

CALENDRIER		FORMALITÉS À RÉALISER
PHASE PRÉPARATOIRE	J-90	Information par tout moyen aux salariés de l'organisation prochaine des élections Invitation des OS intéressées (OS du champ professionnel par tous les moyens & OS présentes dans l'entreprise par courrier lettre recommandée avec accusé de réception) à venir négocier le Protocole d'Accord Préélectoral (PAP) et à déposer leur listes de candidats (2 mois avant la fin des mandats en cours si renouvellement). L'invitation doit mentionner le lieu, la date et l'heure de la réunion de négociation.
	J-65	Réunion consacrée au PAP avec signature éventuelle (au plus tôt 15 jours après la réception des invitations par courrier)
PREMIER TOUR	J-64	Edition et affichage des listes électorales. Y figurent obligatoirement l'âge, l'appartenance à l'entreprise et l'ancienneté. Pour rappel, les conditions pour être électeur sont: <ul style="list-style-type: none"> - être salarié de l'entreprise - avoir au moins 3 mois d'ancienneté - 16 ans révolus - ne pas faire l'objet d'une interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques
	J-60	Appel aux candidatures pour le 1^{er} tour & affichage du protocole préélectoral dans l'entreprise. Pour rappel les conditions pour être candidat sont : <ul style="list-style-type: none"> - avoir 18 ans - avoir au moins 1 an d'ancienneté dans l'entreprise - être titulaire d'un contrat de travail avec l'entreprise - ne pas occuper des fonctions s'assimilant à un représentant de l'employeur - ne pas être conjoint, partenaire d'un pacte civil de solidarité, concubin, ascendants, descendants, frères, sœurs et alliés au même degré de l'employeur - ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction, déchéance ou incapacité relative à ses droits civiques - être électeur au sein de l'entreprise
	J-50	Date limite de dépôt des candidatures
	J-30	Affichage des listes de candidatures (en l'absence de précision dans le PAP, au moins 3 jours avant le 1er tour). Veiller à afficher toutes les listes en même temps et à respecter l'ordre de présentation des candidatures.



Attention : les candidats au 1^{er} tour doivent nécessairement être désignés par une OS (monopole syndical)

CALENDRIER		FORMALITÉS À RÉALISER
PREMIER TOUR	J-15	<p>1) Préparation des moyens matériels affectés au vote :</p> <ul style="list-style-type: none"> bulletins et enveloppe urnes isoloir listes d'émargement : elles sont signées par le salarié lors du vote et par les membres du bureau de vote lors de la clôture. Attention : prévoir autant de listes d'émargement que d'urnes <p>2) Envoi du matériel de vote par correspondance et de la lettre d'accompagnement (le vote par correspondance est possible s'il est prévu par le PAP ou selon les dispositions conventionnelles). Les documents à transmettre à l'électeur sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> bulletin de chaque listes de candidats titulaires et suppléants présentées dans son collège ; 1 enveloppe pour chaque bulletin titulaire ou suppléant ; 1 enveloppe pour le retour, qui doit être adressée à l'attention de Mr le Président du Bureau de vote, comporter le nom de la société, et au dos, le nom et la signature de l'électeur 1 note explicative sur le vote par correspondance ; éventuellement propagande électorale. <p>3) Vote électronique</p> <ul style="list-style-type: none"> pour qu'un PAP organisant le vote électronique soit valablement conclu, il est nécessaire qu'un accord de groupe ou d'entreprise sur le vote électronique soit en vigueur le PAP peut prévoir la possibilité de voter électroniquement 24h/ 24h le système de vote électronique doit assurer la confidentialité des données transmises
	J-7	<p>Désignation des membres des bureaux de vote (pour chaque collège). Les modalités sont à prévoir dans le PAP. Il sont souvent constitués de 3 membres conformément aux principes généraux du droit électoral :</p> <ul style="list-style-type: none"> des 2 salariés électeurs les plus âgés du salarié électeur le plus jeune les fonctions de président du bureau de vote sont en principe dévolues à l'électeur le plus âgé. La désignation d'un président est obligatoire, l'absence de président compromet la loyauté du scrutin et entraîne l'annulation des élections. <p><u>Tous les membres du bureau de vote doivent signer la liste d'émargement sous peine d'annulation des élections</u></p>

CALENDRIER		FORMALITÉS À RÉALISER
PREMIER TOUR	J	<p>1er tour des élections (dans les 15 jours précédant la fin des mandats en cours et au plus tard le 90e jour suivant la diffusion de l'information de l'organisation des élections à destination du personnel).</p> <p>Le 1^{er} tour est valable si le nombre de votants est égal ou supérieur au quorum c'est-à-dire égal ou supérieur à la moitié de électeurs inscrits. Le quorum est apprécié séparément pour chaque collège et pour les titulaires et les suppléants & par rapport au nombre de votes valablement exprimés (c'est-à-dire sans les bulletins nuls ou blancs qui n'expriment pas de votes ainsi que les bulletins panachés qui sont considérés comme des votes nuls).</p> <p>Le dépouillement se réalise en public dès la fin du scrutin sous la direction du bureau de vote. Les candidats sont déclarés élus dans l'ordre de présentation de la liste à la règle du quotient et de la plus forte moyenne.</p> <p>Les résultats sont proclamés par le président du bureau de vote, qui établit un procès-verbal. Ce PV est signé par les membres du bureau de vote.</p>
		Affichage des résultats du premier tour
SECOND TOUR	J+1	Affichage d'un appel aux candidatures pour le second tour , qui doit rappeler la date, l'heure et les lieux de scrutin
	J+5	Date limite de dépôt des candidatures (candidatures libres respectant les critères d'éligibilité)
	J+6	Affichage des listes reçues des organisations syndicales et/ou de candidats libres
	J+7	Envoi du matériel de vote par correspondance
	J+10	Désignation des membres des bureaux de vote
	J+15	2nd tour des élections (dans les 15 jours suivant le 1 ^{er} tour)
PHASE FINALE	J+16	<p>Diffusion du procès verbal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 exemplaires des PV à l'Inspecteur du travail (dont un électronique) dans les 15 jours qui suivent le scrutin • 1 exemplaire des PV au centre de traitement des élections professionnelles (CTEP) dans les 15 jours qui suivent le scrutin : CTEP / TSA 79104/ 76934 Rouen Cedex 9 • 1 copie des PV doit être envoyée, par tout moyen, aux organisations syndicales qui ont présenté des listes de candidats et à celles qui ont participé à la négociation du PAP dans les meilleurs délais
		Affichage des résultats du second tour

La nécessité du second tour...

... lorsque le quorum n'est pas atteint au 1er tour ;

... en vue de pourvoir les sièges restés vacants après le 1er tour lorsque les organisations syndicales n'ont présenté :

- Aucun candidat au 1er tour ;
- Pas de candidat dans un collège donné ;
- Que des titulaires et pas de suppléants ;
- Des listes incomplètes.

Dans un délai de 15 jours décomptés de date à date à compter du premier tour.